

PRE NATIONALE FEMININE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ~~2019/2020~~ 2020-2021

Le championnat régional Grand Est « Pré-Nationale Seniors Féminin » (PNF) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré-Nationale Seniors Féminin » toutes les équipes qualifiées dans leur Secteur respectif : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison ~~2018-2019~~ 2019-2020 : Au total : ~~31~~ 30 équipes.

Article 2 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les 31 équipes qualifiées seront réparties en 3 poules composées d'équipes issues d'une même zone géographique :

- 1 poule « A » de 12 équipes pour le secteur Alsace ;
- 1 poule « B » de 7 équipes pour le secteur Champagne ;
- 1 poule « C » de ~~12~~ 11 équipes pour le secteur Lorraine ;

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

~~Toutes les rencontres de la première journée seront jouées en un lieu unique par secteur dans le cadre de l'OPEN FÉMININ.~~

Les équipes classées PREMIÈRE de leur poule respective participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Pré-Nationale Seniors Féminin ».

Règles particulières adaptées à la poule « B » secteur Champagne-Ardenne

Le championnat Pré-Nationale Seniors Féminin poule « B » se jouera en deux phases ;

1/ Phase une : Les équipes disputeront un championnat en rencontre ALLER et RETOUR et un classement final sera établi à l'issue de cette phase.

2/ Phase deux : Cette seconde phase se jouera en rencontre « ALLER » uniquement. Chaque équipe disputera 7 rencontres. Les équipes classées aux places 1, 2, 3 et 4 de la phase une disputeront 4 rencontres à domicile et 3 rencontres à l'extérieur. Les autres équipes disputeront 3 rencontres à domicile et 4 à l'extérieur.

Le classement de la seconde phase prendra en compte les points obtenus par chaque équipe à l'issue de la première phase. L'équipe qui terminera première de cette seconde phase sera qualifiée pour participer au tournoi final qui désignera la championne de la Ligue Grand Est.

Article 3 : LES ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE NF 3

La Ligue Grand Est bénéficie de la part de la FFBB de TROIS accessions au championnat national NF 3.

Les équipes classées PREMIÈRE de leur poule de Pré-Nationale Seniors Féminin respective accéderont au championnat NF 3. Pour la poule « B » le classement qui sera pris en compte sera le classement final établi à l'issue de la phase deux (classement prenant en compte les deux phases)

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accèsion la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Article 4 : LES RELÉGATIONS

1/ Pour **les la** poule « A » **et poule « C »** :

Sans descente du championnat NF3 d'une équipe du secteur : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final sera reléguée en championnat Régionale 2 Seniors Féminin.

Avec la descente du championnat NF3 d'une équipe du secteur, les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Féminin.

Avec la descente du championnat NF3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Féminin.

2/ Pour la poule « B » :

Du fait du peu d'équipe engagée en poule B (secteur Champagne) toutes les équipes seront maintenues en championnat Pré-Nationale Seniors Féminin.

Même avec la descente du championnat NF3 d'une ou de plus d'équipe toutes les équipes seront maintenues en championnat Pré-Nationale Seniors Féminin.

1/ Pour la poule « C » :

Sans descente du championnat NF3 d'une équipe du secteur : pas de relégation en championnat Régionale 2 Seniors Féminin.

Avec la descente du championnat NF3 d'une équipe du secteur, l'équipe classée ONZIÈME du classement final sera reléguée en championnat Régionale 2 Seniors Féminin.

Avec la descente du championnat NF3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME et ONZIÈME du classement final seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Féminin.

Article 5 : LES ACCESSIONS

Pour les poules A et C voir le règlement particulier du championnat Régional 2 Senior Féminin.

Pour la poule B (Champagne-Ardenne) sans relégation de NF3 d'équipe du secteur SIX équipes des championnats départementaux Pré Région Champagne-Ardenne et Aube-Haute Marne accéderont à la Pré-Nationale Seniors Féminine. Avec 1 ou 2 descentes de NF3 quatre ou trois équipes des championnats départementaux Pré Région accéderont à la Pré-Nationale Seniors Féminine.

A défaut de proposition d'équipe par les Comités Départementaux ou de refus d'accèsion la Ligue Grand Est fera appel au volontariat pour combler les places disponibles.

Article 6 : OBLIGATIONS

Les associations sportives disputant le Championnat Pré-Nationale Seniors Féminin (PNF) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions réglementaires suivantes :

- Obligations des équipes de jeunes ;
- Statut de l'entraîneur ;

Article 7 : REPÊCHAGE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule : la Commission Sportive propose au Bureau Régional les associations sportives pouvant monter par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte du classement final général du championnat Régional 2 Seniors Féminin (R2SEF) établi à l'issue de la phase régulière (saison précédente). Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Après la formation de la poule : pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en NF3 ou dont la montée en NF3 a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, la place disponible est mise à disposition d'une association sportive du championnat Régional 2 Seniors Féminin (R2SEF) tel que défini aux articles § 1 et 3.

Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 8 : COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUB « INTER-EQUIPE CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueuses du club porteur, joueuses brûlées, personnalisation des équipes, etc.

Article 9 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat Grand Est Pré-Nationale Seniors Féminin (PNSEF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 10 : PARTICIPATIONS

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence C1 ou T ou C AST/C1 AST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C2 ou C2 AST ((Hors CTC)	0		
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE*	2	ou	1
	ORANGE*	0		1

*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 25 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Grand Est.